

# maintenant !

- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 14 mai 2018  
Séance du 4 mai 2018

## 6 Ressources Humaines - création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun entre la ville et le CCAS et fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du CHSCT

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, ATAKAYA, MARTIN, Mme MOUSSATEN, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, BOUADDI, ASSAMTI, Mme MAUPIN, MM FREMINE, RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, Mme JAJAN, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. LAMOUREUX.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. LEMAIRE	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
M. BOULHAMANE	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
Mme M'BAYE-DIAO	Pouvoir à :	Mme JAJAN
M. FACCHINI	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE
M. NATANSON	Pouvoir à :	M. SERTAIN

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : MM BELMHAND, ABBADI, MONTES	3
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	36
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : Mmes SAVAS et JAJAN	2

- Rapport de présentation :

Madame Nicole CAPON, maire-adjointe, expose :

L'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précité prévoit qu'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

En outre, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent à l'égard des agents de la commune et du CCAS, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Par ailleurs, le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant selon l'effectif des agents (au 1<sup>er</sup> janvier 2018) relevant du C.T, après consultation des organisations syndicales.

Les CHSCT comprennent des représentants du personnel et, en nombre au plus égal à ces derniers, des représentants de la collectivité ou de l'établissement public, y compris le Président.

# maintenant !

Ce nombre est fixé en fonction de l'effectif des agents titulaires et non titulaires (contrats de droit public ou privé) et de la nature des risques professionnels.

L'appréciation de la représentativité des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au CHSCT s'effectue proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au CT.

Ainsi, la répartition des sièges entre les organisations syndicales se fait de façon strictement proportionnelle aux résultats du Comité Technique de même niveau.

Les sièges sont attribués selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Pour les collectivités de plus de 200 agents, chaque collège peut disposer de 3 à 10 représentants.

Enfin, il appartient à l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales de déterminer le caractère paritaire du CHSCT et d'octroyer des voix délibératives aux représentants de la collectivité.

Le Maire propose la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS de Creil.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33-1,  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 4 mai 2018,  
Considérant l'avis recueilli auprès des organisations syndicales en date du 17 avril 2018,  
Considérant l'intérêt de disposer d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun, compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, et du CCAS de Creil,  
Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Commune = 458 femmes et 246 hommes,
- C.C.A.S. = 36 femmes et 8 hommes,

permettent la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS de Creil.

**Article 2** : la composition de cette instance à raison de :

- 6 sièges pour le collège des représentants du personnel ;
- 6 sièges pour le collège des représentants de l'administration.

**Article 3** : d'instituer le caractère paritaire du CHSCT.

**Article 4** : d'octroyer des voix délibératives aux représentants de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **15 MAI 2018**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 11.05.18

et publication ou notification le 17.05.18

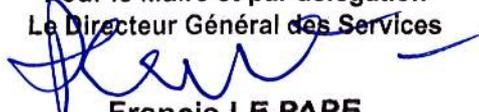
affiché le 15.05.18

CREIL, le 17.05.18

  
Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Francis LE PAPE

3/3

Envoyé en préfecture le 17/05/2018

Reçu en préfecture le 17/05/2018

Affiché le 15/05/2018

**SLOW**

ID : 060-216001743-20180514-DLRG180514006-DE

*(Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page)*